



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 MARS 2017**

Le 27 mars deux mille dix-sept à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint Pierre, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Etaient présents** : Sylvain LE CHATTON, Stephen HOPKINS, Fabienne MAHÉ, Franck LIGER, Laurent DEREGNAUCOURT arrivé à 20 h 38, Laurent LAROCHE arrivé à 20 h 36, Jérôme LEROY, Janine COURTOIS, Alexandre CHAPELON, Jérôme CORNU présent de 20 h 00 à 20 h 42

**Pouvoirs** : Chloé LE FEUR a donné pouvoir à Fabienne MAHÉ, Jérôme CORNU a donné pouvoir à Jérôme LEROY, Angélique HYRNIUKA a donné pouvoir à Franck LIGER

**Etaient absents** : Angélique HYRNIUKA, Jérôme CORNU a dû quitter le conseil à 20 h 42, Chloé LE FEUR, Raphaël DECIUS, Benjamin VELLUET

Stephen HOPKINS a été nommé secrétaire

oooooooooooo

La séance est ouverte à 20 h 26 sous la présidence de M. LE CHATTON Sylvain, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR (session ordinaire)**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2017.
- Ordre de mission (Laurent DEREGNAUCOURT) – **délibération**
- Vote CA 2016 – **délibération**
- Vote compte de gestion – **délibération**
- Vote des 4 taxes - **délibération**
- Indemnités de fonction des élus – **délibération**
- Autorisation dépenses d'investissement – **délibération**
- Convention CCVT petite enfance

**Débat sans délibération / Informations diverses :**

- 🚦 Questions et informations diverses
  - \* Pont de Chaumont
  - \* Tableau des élections

oooooooooooo

- Sylvain LE CHATTON a demandé au Conseil une minute de silence pour Suzanne BONNENFANT.
- Sylvain LE CHATTON s'excuse auprès d'Alexandre CHAPELON de l'avoir oublié sur le journal de Liancourt Saint-Pierre
- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2017**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2017 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

➤ **Approbation des Comptes Administratifs - année 2016 (délibérations)**

Sylvain LE CHATTON et Stephen HOPKINS, annoncent que les comptes administratifs de la Commune et de l'Assainissement ont été préalablement vus par la commission des finances, et aussi que les comptes de gestion de la perception ont été pointés et sont conformes à notre comptabilité.

Le Compte administratif 2016 tenu par l'ordonnateur est présenté au Conseil Municipal. Il fait apparaître les résultats suivants :

**COMMUNE :**

**Section d'exploitation :**

Total dépenses : 361 847,12 €  
 Total recettes : 447 889,60 €  
 Résultat de l'exercice : 86 042,48 €  
 Résultat antérieur : 432 139,71 €  
 Résultat de clôture : 518 182,19 €

**Section d'investissement :**

Total dépenses : 44 808,90 €  
 Total recettes : 137 535,42 €  
 Résultat de l'exercice : 92 726,52 €  
 Résultat antérieur : - 4 094, 99 €  
 Résultat de clôture : 88 631,53 €

Les Conseillers municipaux passent au vote, excepté le Maire, sorti pour l'occasion, ne devant pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal accepte à l'unanimité** le Compte Administratif Communal 2016.

**ASSAINISSEMENT :**

**Section d'exploitation :**

Total dépenses : 26 691,97 €  
 Total recettes : 6 301,80€  
 Résultat de l'exercice : - 20 390,17 €  
 Résultat antérieur : - 16 204,22 €  
 Résultat de clôture : - 36 594,39 €

**Section d'investissement :**

Total dépenses : 26 138,40 €  
 Total recettes : 47 598,57 €  
 Résultat de l'exercice : 21 460,17 €  
 Résultat antérieur : 56 024,06 €  
 Résultat de clôture : 77 484,23 €

Les Conseillers municipaux passent au vote, excepté le Maire, sorti pour l'occasion, ne devant pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal accepte à l'unanimité** le Compte Administratif Assainissement 2016.

➤ **Adoption du Compte de Gestion du receveur 2016 – Commune et Assainissement - (délibérations)**

Vu le Code des Communes et notamment les articles L221-27, L121 – à L241-6, R241-1 à R241-33, le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur Trésorier en poste à Chaumont en Vexin et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le Maire précise que le Receveur a transmis le Compte de Gestion comme la Loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et le compte de gestion du Receveur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

***Les délibérations ont été adoptées.***

➤ **Vote des 4 taxes locales - (délibération)**

Stephen HOPKINS propose au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition des taxes locales de 2016 à 2017.

***Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.***

**Taux d'imposition 2017 des taxes locales :**

- Taxe d'habitation : 13,07 %
- Taxe sur le foncier bâti : 16,44 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 34,28 %
- CFE (taxe des entreprises) : 16,26 %

Soit un taux identique à l'année 2016.

➤ **Modification de l'indice des Elus**

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement

dans le cadre du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017

La répartition qui a été faite lors de la délibération N°2016-01 doit être revue.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie fixé aux taux suivants :

**Maire :** 27,35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**1<sup>er</sup> adjoint :** 7,33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**2<sup>eme</sup> adjoint :** 7,33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**3<sup>eme</sup> adjoint :** 7,33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**4<sup>eme</sup> adjoint :** 7,33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

***Le Conseil après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.***

➤ **Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - (délibération)**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.612-1
- Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art L.1612-1), prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe délibérant a la possibilité :

- En section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;
- En section d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette),

Considérant que le Maire est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif,

Compte tenu de ces éléments ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, Monsieur le Maire, à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement avant le vote du Budget (M14) de l'année dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

510 081,00 € (prévisions budgétaires en dépenses d'investissement du BP 2016) – 8 000 € (prévisions du chapitre 16) = 502 081 € \* 25 % = 125 520,00 €

- Soit au compte 21312 (bâtiments scolaires), la somme de : 65 520 €

- Soit au compte 2151 (réseaux de voirie), la somme de : 60 000 €

Rappelle que concernant la section de Fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

***La délibération a été adoptée***

➤ **Convention CCVT petite enfance – (délibération)**

Monsieur le Maire propose de signer une convention d'occupation à titre précaire avec la Communauté de Commune du Vexin-Thelle.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention comme proposée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

***La délibération a été adoptée.***

➤ **Mandat spécial**

Vu l'article L2123-18 et R2123-22-1 du CCTT portant sur les mandats spéciaux d'Elus, après consultation des services de l'Union des Maires de l'Oise, le Conseil Municipal décide de délivrer un mandat spécial à Laurent DEREGNAUCOURT pour la mission d'intervention en urgence au niveau de notre château d'eau, une fuite importante ayant été signalée par un habitant.

Ce mandat spécial est délivré en urgence pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

***La délibération a été adoptée.***

oooooooo

➤ **Informations diverses**

- Le taux de promotion pour avancement de grade a été fixé.

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.  
Vu l'article 49 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, 2<sup>ème</sup> alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions règlementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.



Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables

Le maire **PROPOSE** au Conseil Municipal de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
Adjoint Technique 2ème classe	Adjoint technique principale	100

- Laurent DEREGNAUCOURT fait proposition au conseil de sa place au Syndicat des Eaux, compte tenu des horaires des réunions toujours en fin d'après-midi.
- Réunion de la commission des finances prévue le mardi 4 avril 2017 à 20 h 00.
- Prochain CM prévu le lundi 10 avril 2017 à 20 h 00.
- Pont de Chaumont : Sylvain LE CHATTON va demander au Département le nettoyage des bandes réfléchissantes.
- Terrain de Monsieur FOURNIER : Dans le cadre de la succession, son frère et sa sœur souhaitent vendre des parcelles situées au-dessus de la salle des fêtes, soit une surface de 1,248 hectare.  
Laurent LAROCHE a déjà pris contact avec Monsieur et Madame FOURNIER. Suite au rendez-vous de la veille avec Monsieur le Maire, les propriétaires proposent de vendre le terrain pour 15 000 €. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à avancer dans les négociations avec la famille. Une délibération sera présentée lors d'un prochain conseil.

*L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 22 h 24.*

Le Maire  Sylvain LE CHATTON	Le secrétaire de séance  Stephen HOPKINS
---	--